

Décision DRHF/GPC/78 du **14 DEC. 2006**
Prime de Parcours de Professionnalisation vers un Poste Stratégique et/ou prioritaire

Dans le cadre du programme « act », il est créé une « Prime de Parcours de Professionnalisation vers un Poste Stratégique et/ou prioritaire » (5PS).

Objectif :

Reconnaître l'intégration réussie d'un collaborateur dans un poste stratégique et/ou prioritaire après la réussite à un parcours de professionnalisation tels que définis aux articles 2.2 et 2.3 de la décision n°46 du 12 juin 2006 .

Les postes prioritaires sont les postes appartenant aux secteurs prioritaires identifiés par la DRH Groupe France Télécom, réactualisés en fonction des besoins de l'entreprise.

Les postes stratégiques se caractérisent par la rareté des compétences dans le domaine et le niveau d'expertise. Ils contribuent fortement à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'entité.

Montant :

Le montant de cette prime est égal à 12% du Salaire Global de Base annuel Brut.

Conditions et modalités de versement :

Cette prime est versée, en une fois, sur proposition du manager, après validation du parcours de professionnalisation (assiduité et satisfaction aux évaluations prévues) et démonstration réussie par le collaborateur, de la mise en œuvre dans le poste stratégique et/ou prioritaire, des nouvelles compétences acquises.

Cette réussite est validée par le manager au cours d'un entretien avec le collaborateur qui devra se dérouler dans les trois mois au plus tôt et six mois au plus tard qui suivent la prise de ce poste.

Mise en œuvre :

Cette prime, qui vient éventuellement en complément de l'ensemble des mesures prévues au paragraphe 3.1.4.B de la décision n°46 du 12 juin 2006, pourra être versée à tous les collaborateurs ayant validé, dans les conditions définies ci-dessus, un parcours de professionnalisation conduisant à un poste stratégique et/ou prioritaire.

Cette décision s'applique à tous les parcours de professionnalisation depuis leur création dans le cadre de act y compris ceux terminés en 2006.



Guy Patrick Cherouvrier
Directeur des Ressources Humaines France

Le présent document a vocation à être intégré dans le registre de délégations de compétences et décisions à caractère réglementaire (en référence à la lettre du DRHG du 20 mai 1998).